

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le jeudi 20 juillet 2017

Création d'UNION APNM

Les représentants de cinq associations professionnelles nationales de militaires (APNM Marine, APRODEF, AP3M, APNM-Commissariat et France Armement) se sont réunis le 26 juin 2017 afin de constituer une union d'APNM dénommée UNION APNM.

UNION APNM vise à **travailler de manière indépendante dans un esprit constructif et responsable vis-à-vis des institutions militaires**. Complémentaire des organismes de concertation, UNION APNM s'intègre pleinement dans le dispositif prévu par la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015. **Elle a pour objet la préservation et la promotion des intérêts des militaires dans le domaine de la condition militaire¹**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du ministère des armées. UNION APNM s'inscrit **dans un esprit de cohésion et dans le respect des valeurs associées à l'état militaire**.

UNION APNM se fixe **plusieurs objectifs** dont notamment :

- **de participer aux travaux de la concertation militaire ;**
- **d'améliorer la condition militaire en portant les positions communes des APNM membres.**

Les délégués représentant les APNM membres sont :

- Dominique de LORGERIL, d'APNM Marine (président d'UNION APNM) ;
- Michel ANRIJS, d'APNM-Commissariat (vice-président d'UNION APNM) ;
- Wilhelm BUSCH, d'APRODEF ;
- Olivier ROBERT, de France Armement ;
- Georges TOURRET, d'AP3M.

Contact : unionapnm@gmail.com

¹ Tel que défini à l'article L. 4111-1 du code de la défense : « *La condition militaire recouvre l'ensemble des obligations et des sujétions propres à l'état militaire, ainsi que les garanties et les compensations apportées par la Nation aux militaires. Elle inclut les aspects statutaires, économiques, sociaux et culturels susceptibles d'avoir une influence sur l'attractivité de la profession et des parcours professionnels, le moral et les conditions de vie des militaires et de leurs ayants droit, la situation et l'environnement professionnels des militaires, le soutien aux malades, aux blessés et aux familles, ainsi que les conditions de départ des armées et d'emploi après l'exercice du métier militaire* ».